

Question orale

Respect des CCT lors d'adjudications des marchés publics communaux

Monsieur le président, Monsieur le maire, Mesdames Messieurs les conseillères communales et conseillers communaux, chères et chers collègues.

Le 28 novembre 2018, l'exécutif cantonal était le premier à signer la «Charte jurassienne concernant le respect de la Convention nationale du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics».

Ce texte, établi par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil invite les collectivités publiques et les institutions paraétatiques, en leur qualité de commanditaires de marchés publics et d'organes de subventionnement, à manifester, sur une base volontaire, leur engagement en faveur du partenariat social et à lutter contre le travail au noir. En des termes plus terre à terre, les signataires veillent tout particulièrement à ne pas donner des mandats à des «bras cassés»!

A ce jour, pas moins de 45 collectivités publiques ont paraphé ce texte, parmi lesquelles 29 communes jurassiennes. Sauf erreur de mise à jour, la commune de Val Terbi n'a pas signé cette charte.

Ma question comprend deux volets: Val Terbi va-t-elle devenir la 30^e commune à parapher cette charte et sinon pourquoi? D'autre part, il me plairait de savoir si, lors de chaque appel d'offre (pas seulement dans la construction, mais dans tous les domaines de compétences, notamment l'artisanat) le Conseil communal exige les attestations de respect des conventions collectives de travail (CCT) fournies par les commissions paritaires compétentes.

Merci de votre réponse, merci à toutes et à tous de votre attention.

Corban, le 27 juin 2020

Patrick Cerf (CoVal)